



Passage au 2x8 mais problème de transport

Par **Ludivine Sachet**, le **25/08/2017** à **13:30**

Bonjour,

Je vous permets de vous écrire ce mail car mon employeur souhaite passer prochainement au 2x8 et nous imposer les horaires suivants 5h30 - 13h ou 13h30 - 20h.

Je ne souhaite pas y passer pour les raisons suivantes :

- j'habite à plus de 100km de mon lieu de travail
- j'ai le matin et le soir (quand tout va bien dans les transports) 1h30 de train en changeant a chartres et rambouillet. Mes horaires de travail sont actuellement 8h 17h20 sauf le vendredi 7h 12h20. Le vendredi N'ayant pas de train qui corresponde à ces horaires j'y vais en voiture.
- après avoir été en intérim pour cette entreprise pendant 1 an, ils m'ont embauché en CDI. Ils connaissaient mon lieu de résidence et temps de trajet.
- dans mon contrat il est notifié mon temps de travail mais pas mes horaires de travail.

J'ai regardé les horaires de train pour le passage au 2x8, mais cela ne correspond pas ou entraîne des temps de trajet très important :

- le premier train le matin est 4h29 arrivée 5h50
- si je finis à 13h, j'ai un train à 13h05 (que je ne pourrais avoir) arrivée la loupe 16h30 soit 3h30 de trajet.
- si je commence à 13h30, j'ai le choix entre le 10h29 arrivée 12h35 ou le 11h29 arrivée 13h35. J'ai donc le choix entre devoir partir 3h avant ou arriver en retard.
- et si je finis à 20h, le seul train que je peux avoir est le 20h57 arrivée 22h30. Si problème sur les lignes je ne pourrais pas rentrer chez moi.

J'aurais aimé savoir, si en prenant en compte les problèmes de transport et temps de trajet,

mon entreprise peut tout de même m'imposer ces horaires ?

Si oui, qu'elles solutions j'ai ?

Si Non, l'entreprise peut elle me licencier ?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **25/08/2017** à **15:09**

Bonjour,

Vous ne précisez pas depuis combien de temps vous pratiquez ces horaires car il faudrait qu'il puisse être apprécié que ce changement porte une atteinte excessive au respect de votre vie personnelle et familiale ou à votre droit au repos...

Par **Ludivine Sachet**, le **25/08/2017** à **17:05**

Bonjour

.oui désolée j'ai omis de le mettre

J'ai été embauché en CDI le 1er février 2017 et ai fait au préalable 1 an en enterim.

J'avais déjà travaillé en intérim pour cette entreprise avec toujours les mêmes horaires en 2012

Merci de votre aide

Par **P.M.**, le **25/08/2017** à **17:30**

Donc vous ne pouvez pratiquement pas vous appuyer sur l'ancienneté du travail en horaire "normal" mais reste le bouleversement de votre vie personnelle...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **Ludivine Sachet**, le **25/08/2017** à **17:45**

Oui je pensais au bouleversement de la vie privée, les frais de garde de nourrice...

L'inspection du travail du 78 m'a gentiment fait un copié collé des liens que j'avais déjà consulté sur internet

J'avais trouvé des jurisprudences disant que je pouvais refuser du fait du trop grand nombre d'heures de transport que cela entendrait mais je ne les retrouve plus

Par **P.M.**, le **25/08/2017** à **18:05**

Cela peut être litigieux car c'est toujours à l'appréciation en tout cas, s'il y a des Représentants du Personnel, ils auraient dû être consulté...